

Règlement 2026 du concours d'entrée en 1^{re} année du 1^{er} cycle aux Beaux-Arts de Marseille

1. Dispositions générales

L'entrée en année 1 aux Beaux-Arts de Marseille se fait obligatoirement par concours. Une session est organisée chaque année au printemps. La session 2026 est entièrement dématérialisée et organisée à distance (inscriptions et épreuves).

1.1. L'inscription au concours

1.1.1. Dépôt de candidature

À partir du **19 janvier 2026**, les candidat·es doivent s'inscrire sur la plateforme Parcoursup. La fin des inscriptions est arrêtée **au 1^{er} avril 2026, 23h59** selon le calendrier Parcoursup (choix des vœux définitifs entre le 12 mars et le 1^{er} avril).

1.1.2. Critères de diplômes

Le concours d'entrée est ouvert aux candidat·es titulaires du baccalauréat ou équivalent, du DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires), du brevet de technicien·ne, du baccalauréat professionnel, ou en terminale (l'inscription en première année aux Beaux-arts ne devenant définitive qu'après l'obtention des diplômes requis), ou d'un diplôme équivalent (pour les candidatures internationales).

1.1.3. Frais d'inscription

Les frais d'inscription au concours s'élèvent à 41 €.

Les candidat·es boursier·ière·s de l'enseignement scolaire en 2025-2026 sont exonéré·es de ces frais.

Le paiement s'effectue sur Parcoursup (selon les modalités).

Seul·es les candidat·es s'étant acquitté·es des frais d'inscription sur Parcoursup **avant le 1^{er} avril 2026, 23h59** pourront participer aux épreuves.

1.1.4. Candidatures internationales

Les candidat·es non francophones doivent présenter un niveau satisfaisant de compréhension et d'écriture de la langue française. Le minimum requis pour une entrée en année 1 est le test de connaissance du français (TCF) au **niveau B2**.

Les candidat·es possédant un diplôme d'études en langue française (DELF) niveau B2 sont dispensé·es de la présentation du TCF. Toutes les informations relatives aux dates, modalités d'inscription et coordonnées des centres d'examen en France ou à l'étranger, sont indiquées à l'adresse internet suivante : [TCF](#)

Les candidat·es qui souhaitent faire des études dans une école d'art et de design en France peuvent consulter le site du Programme Campus France : www.campusfrance.org

1.2. Autre voie d'admission au concours d'entrée

Des dérogations peuvent être exceptionnellement accordées aux candidat·es non titulaires des diplômes requis pour les autoriser à présenter le concours d'entrée.

La demande administrative se fait par l'envoi d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae adressés à l'attention de la Directrice de l'École à : concours@beauxartsdemarseille.fr avant le **25 mars 2026**.

La commission de dérogation, constituée de la Directrice de l'École, qui la préside, de la Directrice des études, de la coordinatrice de la vie étudiante et égalité des chances et de deux professeur·es nommé·es par la direction, aura lieu le **31 mars 2026**.

Cette commission examine les dossiers de demande de dérogation (CV et lettre de motivation) et donne un avis sur l'inscription du·de la candidat·e au concours d'entrée de l'École qui est informé·e de sa décision par mail. Les candidat·es admis·es recevront le **3 avril 2026** le lien (www.admissionsbeauxartsmarseille.fr) pour s'inscrire au concours d'entrée, au plus tard **le 8 avril 2026, 23h59**.

Une fois l'inscription réalisée sur la plateforme, les candidat·es reçoivent **un mail de la plateforme confirmant le début de leur inscription administrative**. À partir du **15 avril 2026**, les candidat·es non boursier·es reçoivent l'avis de la somme à payer par mail, accompagné des modalités de règlement, en vue de **finaliser leur inscription administrative**. Les frais d'inscription au concours s'élèvent à 41 € et l'École ne procède à aucun remboursement.

1.3. Les épreuves du concours

Une fois les vœux validés sur Parcoursup, toute la procédure de participation au concours d'entrée s'effectuera sur : www.admissionsbeauxartsmarseille.fr

À partir du **9 avril 2026**, les candidat·es recevront un mail émanant des Beaux-Arts qui précisera la procédure de connexion. Les candidat·es doivent veiller à vérifier leurs mails et spams. L'espace dédié aux candidat·es permettra de recevoir les épreuves du concours, de les déposer en retour, puis de recevoir un mail pour la visioconférence pour les entretiens.

L'école se réserve le droit de mettre en place une pré-sélection dans le cas d'un très grand nombre de candidatures. Dans ce cas, le règlement de la pré-sélection serait transmis aux candidats via cette plateforme.

1.3.1 Description et calendrier des épreuves

L'admission comporte trois épreuves obligatoires :

- Une épreuve écrite*,
- Une épreuve de pratique artistique,
- Un entretien avec le jury sur la base d'un ensemble de travaux personnels envoyé en amont (20 minutes maximum).

*Il est proposé aux candidat·es sourd·es et locuteur·rice·s de la Langue des Signes Française (LSF) de produire une vidéo en LSF ayant valeur d'épreuve écrite.

Le jury sera composé de personnes ayant les compétences linguistiques en LSF pour l'analyse de cette épreuve LSF vidéo (+ interprète Français / LSF).

Les sujets des épreuves du concours seront mis en ligne et disponibles sur la plateforme le **14 avril 2026 à partir de 10h**.

Les candidat·es devront transmettre leurs épreuves (selon les consignes données pour chaque épreuve en temps voulu) et un dossier de travaux personnels (dit "dossier artistique") sur la plateforme avant le **26 avril 2026 à 23h59**.

Toute épreuve non rendue à temps annule la participation du·de la candidat·e au concours.

Les entretiens se dérouleront en visioconférence **entre le 11 et le 15 mai 2026**, sur convocation envoyée la **semaine du 4 mai 2026** et disponible dans la rubrique "mon compte" du·de la candidat·e sur la plateforme.

Si les candidat·es ont des impératifs de date pour les entretiens, sur présentation de justificatif, iels doivent en informer : concours@beauxartsdemarseille.fr avant le **26 avril 2026 23h59 dernier délai**.

L'école fait tout son possible pour prendre en considération les demandes reçues dans le délai imparti, mais ne peut garantir de répondre favorablement à ces demandes.

Les épreuves ont pour but de mesurer la motivation du·de la candidat·e, la maîtrise de la langue française, la capacité d'expression, d'analyse et d'organisation d'un discours, la curiosité, l'intérêt pour la création contemporaine.

1.3.2. Critères d'évaluation et coefficients des épreuves

Chaque épreuve est notée sur 20 avec des coefficients allant de 1 à 4 et avec des critères d'évaluation précisés ci-dessous :

Épreuve écrite : /20, coef. 1

Originalité de la proposition /5

Richesse des préoccupations et des questionnements /5

Qualité de l'expression écrite /5

Un univers, une singularité qui se dessine /5

Épreuve de pratique artistique: /20, coef. 1

Originalité de la proposition /5

Richesse des préoccupations et des questionnements /5

Qualité plastique de la production /5

Un univers, une singularité qui se dessine /5

Entretien : /20, coef. 4

Curiosité, ouverture sur le monde et l'actualité culturelle /6

Motivation, autonomie /5

Pertinence de l'orientation « Beaux-Arts » et du choix de la formation à Marseille /5

Qualité du dossier artistique /4

QCM d'anglais

Obligatoire mais non éliminatoire.

Ce QCM permet de constituer les groupes de niveau d'anglais pour les candidat·es admis·es en année 1 pour la rentrée universitaire 2026/2027.

1.3.3. Candidat·es sourd·es et malentendant·es

Les candidat·es bénéficient d'un temps majoré au concours, de la présence d'un·e interprète français/Langue des Signes Française pendant l'entretien avec le jury (27 minutes au lieu de 20 minutes).

La personne référente pour les candidat·es sourd·es et malentendant·es peut être contactée via l'adresse suivante : contact.pisoud@beauxartsdemarseille.fr

1.3.4. Candidat·es bénéficiant d'un tiers temps pendant l'année précédent le concours

Les candidat·es qui bénéficient d'un tiers temps pendant l'année, peuvent demander un temps majoré pour l'entretien sur présentation d'un justificatif (27 minutes au lieu de 20 minutes).

La personne référente handicap peut être contactée via l'adresse suivante : handicap@beauxartsdemarseille.fr

1.3.5. Composition du jury

L'arrêté du 9 juillet 2021 précise que le jury est composé d'au moins deux enseignant·es de l'École nommé·es par la Directrice.

Lors de l'entretien, la discussion porte sur le **dossier de travaux personnels** du·de la candidat·e et les épreuves rendues. Le dossier du·de la candidat·e doit être le plus clair et complet possible (constitué à son gré de photographies, éditions, œuvres sur papier, dessins, peintures, écrits, documents sonores, vidéographiques...).

Des étudiant·es de l'École peuvent assister le jury en qualité d'observateur·rice (avec voix consultative).

1.3.6. Communication des résultats du concours

Les résultats sont publiés sur Parcoursup le **2 juin 2026**.

Le détail des résultats des épreuves peut être demandé par mail à l'attention de la Directrice et adressé à : concours@beauxartsdemarseille.fr

1.4. Validation de l'inscription définitive

Les candidat·es qui ne sont pas encore titulaires des diplômes requis valideront leur inscription une fois qu'iels auront transmis leur justificatif.

Les candidat·es internationaux·ales qui n'auraient pas transmis le justificatif de langue française de **niveau B2** au moment de l'inscription au concours ne seront pas admis·es tant qu'iels n'auront pas envoyé ce document.

2. Confidentialité et protection des données

Au regard du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) 2016/679 rectifié du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidat·e·s sont informé·e·s que :

- Seules les personnes habilitées à traiter le dossier du·de la candidat·e, dans le cadre de son inscription et de sa participation au concours d'entrée à l'école des Beaux-Arts de Marseille, peuvent avoir accès à ses données ;
- Les données du·de la candidat·e ne sont traitées que dans le cadre des missions de l'INSEAMM et de la réalisation des missions du service chargé des concours de l'école des Beaux-Arts de Marseille, en application des dispositions du RGPD, notamment son article 6 ;

- Toute utilisation des données personnelles du·de la candidat·e fera l'objet d'un consentement préalable de celui-ci ;
- Les données personnelles sont conservées pendant une durée d'utilité administrative (DUA) de 5 ans maximum en fonction des données considérées. Elles sont ensuite supprimées ou archivées définitivement à des fins statistiques, historiques et/ou scientifiques en application des exigences légales et réglementaires ;
- Le responsable du traitement des données est l'INSEAMM. Le représentant du responsable du traitement est Monsieur le Directeur Général de l'INSEAMM.

En application des articles 15 et RGPD, le·la candidat·e peut, en s'adressant au service en charge des concours de l'école des Beaux-Arts de Marseille, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données ou d'une limitation du traitement.

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant ses données personnelles, le·la candidat·e peut contacter le délégué à la protection des données de l'INSEAMM à l'adresse électronique dpo@esadmm.fr.

Si le·la candidat·e estime, après avoir contacté le DPO, que ses droits concernant ses données personnelles ne sont pas respectés, iel peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Établi le 11 décembre 2025